

4.3. Rawls et les autres

Avec Kant, la grande voie du principe d'autonomie à l'intérieur d'une éthique déontologique⁷⁴ a été philosophiquement ouverte.⁷⁵ En principe, l'homme est sa propre mesure et décide et agit selon les maximes qu'il a établit et qu'il respecte lui-même, et cela d'une manière absolue. Nous sommes dans une logique libérale et immanente.

Celle-ci a été reprise et développée, au 20^{ème} siècle notamment par John Rawls⁷⁶. Dans la suite de la philosophie politique de ce dernier, d'autres courants de pensée s'inscrivent, certains comme prolongement (« libéralismes égalitaires »), d'autres d'une manière critique. J'en mentionne le libéralisme « libéraliste » (« libertarianism »), une sorte de néo-libéralisme basé sur les droits individuels de liberté et de propriété qui ne considère comme juste que les rapports du type contractuel entre propriétaires (« Property-rights-Absolutismus » à ramener à Locke)⁷⁷. C'est à ce courant qu'on pense en général quand on parle de libéralisme d'une manière critique (ou enthousiaste !) dans nos contrées⁷⁸, le libéralisme économique. En médecine, il se manifeste

⁷⁴ « Il existe des systématiques diverses pour décrire le champ de l'éthique (des éthiques !), mais on distingue généralement deux grandes familles : les éthiques téléologiques et les éthiques déontologiques. Les premières cherchent un but (« telos ») ou une visée à atteindre ou à réaliser, les secondes se basent sur des obligations, des droits et des devoirs qui s'imposent et qui sont à respecter d'une manière absolue. », A. Kressmann, Assistance au suicide et dignité humaine, Lausanne 2004

⁷⁵ Il serait à étudier dans quelle mesure cette conception a été déjà inscrite dans la pensée biblique et humaniste, dans quelle mesure p.ex. la théologie paulienne de la liberté et du devoir porte en elle le germe de la pensée kantienne. Aussi, mais je ne suis pas équipé pour, il faudrait voir chez les auteurs grecs classiques.

⁷⁶ cf. Eine Theorie der Gerechtigkeit, Frankfurt 1975, p. 283ss „Die Kantische Deutung der Gerechtigkeit als Fairness“; Théorie de la justice, Seuil Paris 1987 “L'interprétation kantienne de la justice comme équité“, p. 287ss

⁷⁷ cf. W. Kersting, John Rawls, Hamburg 2001, p. 8

⁷⁸ C'est peut-être un peu différent en Pays de Vaud ou en Suisse romande en général, où le libéralisme est d'abord rattaché à un parti politique qui, lui, me semble-t-il, est composé de partisans des trois voies du libéralisme que je présente. Malheureusement dans les débats politiques courants et notamment par rapport aux finances, le plus souvent, ce sont justement ces « libéralistes » qui l'emportent. Parfois j'aurais envie de dire à « mes amis libéraux » : « Vous, libéraux qui vous revendiquez de Kant ou de Rawls, les vrais pour moi, où êtes-vous ? Manifestez-vous, gens de bonne volonté ! » Y en a-t-il encore, des libéraux dans ce pays, chez nos partis politiques, des vrais libéraux ? Les slogans « Moins d'Etat ! » ou « Des économies d'abord ! » ne me suffisent pas. Ce sont des paroles creuses pour ceux qui se revendiquent du libéralisme kantien ou rawlsien, et déjà J. Dewey l'a démontré d'une manière magistrale. Il dit : « ... la question de savoir quelles sont les transactions qui devraient être laissées autant que possible à l'initiative et à l'accord individuels, et celles qui devraient être

en bioéthique plus particulièrement aux Etats-Unis, avec les risques qu'on connaît⁷⁹.

L'autre courant critique est le « communautarisme », dont certains détenteurs rejettent carrément l'universalisme des droits de l'homme et mettent en avant des valeurs propres à une collectivité ou une communauté. Par contre, d'autres « communautariens » cherchent à renouveler le libéralisme et s'en revendiquent toujours. C'est notamment le cas d'un Michael Walzer qui parle de « rectificatif »⁸⁰. Il se veut plus proche de la réalité et constate que « dans bien des domaines, notre vie associative n'est pas le fait d'un héros libéral, d'un individu autonome qui serait en mesure de choisir ses propres allégeances. Au contraire, un grand nombre d'entre nous se situent d'ores et déjà dans des groupes qui pourraient s'avérer déterminants »⁸¹, les « associations involontaires » dans son vocabulaire. Elles sont de l'ordre socio-familial (famille, nation, pays, classe sociale, sexe), de l'ordre de la culture (p.ex. le mariage comme pratique culturelle), d'ordre politique (communauté politique) et d'ordre moral (appartenances religieuses et spirituelles). Selon M. Walzer, « l'inégalité persiste en quelque sorte dans ces associations involontaires dont les théoriciens du libéralisme admettent si rarement l'importance, alors qu'elles sont en même temps le moteur principal de

soumises au contrôle du public, est une question du temps, de lieu et de conditions concrètes, que seules une observation attentive et une investigation réfléchie permettent de connaître. » Le public et ses problèmes, p. 188. C'était en 1927 déjà !

J. Zask, par rapport à J. Dewey : « ... la limite séparant le public du privé ne puisse être fixée dans l'absolu ou de manière *a priori*. Le degré d'intervention de l'Etat dans les affaires humaines dépend non de la nature des activités ou des acteurs qui les accomplissent mais des conséquences factuelles des activités. Le repérage de ces conséquences nécessite une méthode et mobilise le public, qui se constitue *par* ce repérage lui-même. » Le public et ses problèmes, p. 23s

Pour être libéral, aujourd'hui, faut-il être plutôt à gauche ? Les différents gouvernements des pays qui nous entourent pourraient en être un indicateur. Aussi, pour quelqu'un qui se veut vraiment libéral, il ne peut pas s'allier sans autre dans les questions économiques avec la droite, dans les questions sociales avec la gauche ; dans ce cas-là il ne serait plus libéral dans un sens kantien ou rawlsien, mais utilitariste, parce que ce seraient les intérêts et les fins qui définiraient les moyens, les approches ou les alliances, et non pas les convictions plus profondes, les maximes.

⁷⁹ « Aux Etats-Unis, l'universalité des programmes d'assurance maladie et l'égalité de l'accès aux services médicaux sont généralement considérées comme des restrictions injustes et inacceptables de la liberté. Les patients sont libres d'acheter les services qu'ils peuvent se payer et les médecins sont libres de fixer les prix que les patients sont disposés à payer. », David Roy in G. Durand, p. 278

⁸⁰ « Je peux me définir comme communautariste libéral ou comme libéral communautariste », M. Walzer selon J. Lacroix, Le pluralisme et l'universel, Michalon Paris 2001, p. 9

⁸¹ M. Walzer, Raison et Passion, Francfort 1999, p. 7

la politique multiculturelle ... L'analyse rationnelle et le débat réfléchi prônés par le libéralisme sous le nom de 'délibération', même lorsqu'ils aboutissent à des conclusions égalitaires, ne traitent que rarement d'une expérience réelle de l'inégalité, ou du combat qu'elle génère. »⁸²

Selon les communitarismes, quand ils abandonnent l'universalisme, - ce qui ne semble pas être le cas d'un M. Walzer, même si le débat est ouvert⁸³ -, on bascule du principe d'autonomie vers un autre principe, celui-ci déterminé par la collectivité ou l'association respective, et par là, - à cette collectivité ou association attribuant la « paternité » -, au paternalisme et en dernière instance dans une sorte de transcendance (de valeurs héritées, venant d'ailleurs, mais pas remises en question par la raison ; « c'est comme ça chez nous », d'ailleurs trop souvent avancé en institution). Ainsi, nous nous retrouvons dans la deuxième branche de mon modèle de cascade « chiasmatique », cf. plus haut.

Maintenant quelques mots sur **J. Rawls**, sans que je puisse faire un grand développement.

Je me base sur « **La justice comme équité** » et sur « **Théorie de la justice** », son œuvre principale.

« **Théorie de la justice** »⁸⁴,

« L'idée qui nous guidera est ... que les principes de la justice valables pour la structure de base de la société sont l'objet de l'accord originel. Ce sont les principes mêmes que des personnes libres et rationnelles, désireuses de favoriser leurs propres intérêts, et placées dans une position initiale d'égalité, accepteraient et qui, selon elles définiraient les termes fondamentaux de leur association. » p. 37

« De même que chaque personne doit décider, par une réflexion rationnelle, ce qui constitue son bien, c'est-à-dire le système de fins qu'il est rationnel pour rechercher. de même un groupe de personnes doit décider, une fois pour toutes, ce qui, en son sein, doit être tenu pour juste et pour injuste. » p. 38

⁸² p. 8

⁸³ cf. M. Hunyadi, L'art de l'exclusion, Une critique de Michael Walzer, Cerf Paris 2000 ; J. Lacroix, Michael Walzer, Le pluralisme et l'universel, Michalon Paris 2001

⁸⁴ Seuil, Paris 1987

« Les principes de la justice sont choisis derrière un voile d'ignorance. » p. 38

Justice entre personnes libres et rationnelles, qui définiraient entre elles les principes de leurs rapports, choisis derrière un « voile d'ignorance », c'est ce que Rawls veut. Programme ambitieux, dont on voit très vite les limites, notamment en médecine. Rawls lui-même admet :

« Aucune société humaine ne peut, bien sûr, être un système de coopération dans lequel les hommes s'engagent, au sens strict, volontairement ; chaque personne se trouve placée, dès la naissance dans une position particulière, dans une société particulière, et la nature de cette position affecte matériellement ses perspectives de vie. » p. 39

Alors, qu'en est-il avec les personnes handicapées et leurs perspectives de vie ? Il y a des inégalités, le système est asymétrique, dès le départ, le voile est levé, et Rawls, comment en veut-il tenir compte ?

Dans la théorie de la justice comme équité (« fairness »), quels sont les principes de la justice que les personnes choisiraient :

« Le premier exige l'égalité dans l'attribution des droits et des devoirs de base. Le second, lui, pose que des inégalités socio-économiques ... sont justes si et seulement si elle produisent, en compensation, des avantages pour chacun et, en particulier, pour les membres les plus désavantagés de la société. » p. 41

Coup génial, l'asymétrie est juste si elle profite à tout le monde, en particulier aux plus défavorisés. Le principe du « trickle down » ! Est-ce qu'il fonctionne dans la réalité ? Et les asymétries se creusent-elles ou, au contraire, même avec ces principes de la justice, ne s'agrandissent-elles pas ?

« Pour l'essentiel je me suis penché sur le contenu du principe de la liberté égale pour tous et sur la signification de la priorité des droits qu'il définit. Il semble à propos ici de noter qu'il y a une interprétation kantienne de la conception de la justice dont ce

principe dérive. Cette interprétation est basée sur le concept kantien d'autonomie. » p. 287

Encore deux citations qui donnent d'autres perspectives :

La première par rapport à la désobéissance civile, état exceptionnel :

« Nous faisons appel aux autres pour qu'ils reconsidèrent la situation, se mettent à notre place et reconnaissent qu'ils ne peuvent plus compter sur notre consentement indéfini, face aux conditions qu'ils nous imposent ... est un des moyens de stabiliser un système constitutionnel, même si c'est par définition un moyen illégal ... utilisé de manière limitée et à bon escient ... En résistant à l'injustice dans les limites de la fidélité à la loi, elle sert à empêcher les manquements vis-à-vis de la justice et à les corriger s'ils s'en produisent. » p. 422

Il y en a en milieu institutionnel qui craignent d'y arriver dans un futur pas très lointain, de se retrouver devant ce choix ou la nécessité de passer à un système communautariste, c'est-à-dire de revenir à une vie institutionnelle qui se décrocherait des valeurs dominantes en société et chercherait son propre chemin et son propre financement⁸⁵.

« Nous sommes alors conduits à l'idée que l'espèce humaine forme une communauté dont chaque membre bénéficie des qualités et de la personnalité de tous les autres, telle qu'elles sont rendues possibles par des institutions libres ... » p. 567

Il serait à voir dans quelle mesure Rawls pense réellement à « tous les autres », ou juste aux « autres égaux », ceux et

⁸⁵ Il est à relever que les Eglises ou/et les valeurs défendues en Eglise jouent ici un rôle de régulateur auquel la société civile devrait être sensible et attentive. Souvent, les Eglises ou des personnes en Eglise, au nom de l'Evangile, prennent sur elles la responsabilité d'un tel acte et s'engagent selon leur conscience à l'intérieur ou à l'extérieur de la légalité. Les exemples en sont nombreux, de la création d'une pastorale de la rue, des Cartons du cœur, à l'accueil et la défense de clandestins, ou très récemment et d'actualité encore, la prise de position contre le refoulement de requérants d'asile au canton de Vaud. La création même de certaines institutions pourrait être vue dans un contexte de désobéissance civile ou d'objection de conscience.

celles qui sont « libres et rationnels ».

Cela nous mène à la deuxième œuvre de Rawls dont je vais tirer quelques citations :

« La justice comme équité »⁸⁶

« La justice comme équité envisage les citoyens comme des personnes engagées dans la coopération sociale, et comme pleinement capables de remplir ce rôle pendant toute leur vie. » p. 39

Encore une fois, que faire des personnes malades ou handicapées, avec une capacité réduite de « remplir ce rôle pendant toute leur vie » ? Et que faire de l'exigence « pendant toute leur vie. » ?⁸⁷ Qu'en est-il avec les personnes dépourvues des droits civils ?

« Les personnes conçues de cette manière (cf. citation précédente) possèdent ce que nous pouvons nommer les 'deux facultés' morales, qu'il est possible de décrire de la façon suivante :

- (i) ... la capacité d'un sens de la justice : celle de comprendre, d'appliquer, et d'agir selon (et non pas seulement en conformité avec)⁸⁸ les principes de la justice politique qui spécifient les termes équitables de la coopération sociale.
- (ii) ... la capacité d'une conception du bien : celle d'avoir, de réviser et de chercher à réaliser rationnellement une conception du bien. » p. 39

A leur niveau, et même à leur niveau « rationnel », - sans être toutes à la hauteur d'un Kant ou d'un Rawls, mais qui l'est ? -, les personnes handicapées mentales peuvent posséder les deux capacités exigées. Alors :

⁸⁶ La Découverte, Paris 2003

⁸⁷ Dans le précédent livre, Théorie de la justice, Rawls a un chapitre sur « Le problème de la justice entre les générations », p. 324ss, mais où il ne traite que les aspects de solidarité économique

⁸⁸ Ici on voit clairement l'influence de Kant, cf. plus haut

« Affirmer que l'on conçoit les personnes comme en possession des deux facultés morales revient à dire qu'elles ont les capacités nécessaires à s'engager dans une coopération sociale mutuellement bénéfique pendant toute leur vie, mais aussi à être motivées pour honorer les termes équitables de cette coopération. » p. 40

Alors, plutôt d'argumenter par l'autonomie rationnelle, en ce qui concerne les droits civils des personnes handicapées mentales (« faiblesse d'esprit »), ne faudrait-il pas plutôt argumenter par le côté purement pratique et matériel, ce que le Code civil fait. Mais j'ajoute tout de suite que la privation totale des droits civils ne se justifierait plus, mais seulement une privation partielle en fonction des domaines en question, ce qui est le cas pour les mineurs :

Code civil

Art. 369

B. Interdiction

I. Maladie mentale et faiblesse d'esprit

1 Sera pourvu d'un **tuteur** tout majeur qui, pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, est **incapable de gérer ses affaires, ne peut se passer de soins et secours permanents ou menace la sécurité d'autrui**.

2 Les autorités administratives et judiciaires sont tenues de signaler sans délai à l'autorité compétente tout cas d'interdiction qui parvient à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Jurisprudence du Tribunal fédéral

Art. 13 ss CC. Capacité d'être partie et capacité d'ester en justice d'un requérant d'asile mineur n'ayant pas de représentant légal.

1. Jouissance et exercice des droits civils ont comme corrélats en droit procédural la capacité d'être partie et la capacité d'ester en justice (consid. 2.b).
2. Il ressort des art. 13 et 17 CC que l'exercice des droits civils et, en conséquence, son pendant procédural, à savoir la capacité d'ester en justice, sont subordonnés à la capacité de discernement, à la majorité civile ainsi qu'à l'absence d'interdiction (consid. 2.c).

3. Conformément à l'art. 19 al. 2 CC, il est admis qu'à chaque fois que des intérêts touchent à la sphère intime de la personne, le mineur capable de discernement a le droit d'agir seul en justice. La procédure d'asile a été instituée dans le but de protéger des droits fondamentaux de la personne et s'inscrit dans le cadre de la défense de droits strictement personnels (consid. 2.c).
4. **La faculté d'agir raisonnablement (art. 16 CC) s'apprécie selon la nature et l'importance de l'acte à accomplir.** En l'espèce, compte tenu des déclarations faites lors de ses auditions, il apparaît que le requérant, âgé de 16 ans lors du dépôt de sa demande d'asile, était en mesure d'estimer la signification et le but d'une procédure d'asile (consid. 2.d).

En résumé, provisoirement, je répète que la privation totale des personnes handicapées mentales des droits civils ne se justifie plus.

« Das Gesetz erscheint nur dem, der gegen es kämpft. Da der Clown spielerisch alle Gesetze erfüllt, setzt er sie ausser Kraft. »

Johannes Galli

J. Rawls consacre toute une section aux personnes qu'il appelle « les plus défavorisées ». Il y définit les « biens primaires »⁸⁹ :

- (i) « Les droits et libertés de base : la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté d'association.
- (ii) La liberté de mouvement et le libre choix d'une occupation dans un contexte social offrant des possibilités diverses.
- (iii) Les pouvoirs et les prérogatives attachés aux fonctions et aux positions d'autorité et de responsabilité.
- (iv) Le revenu et la richesse, considérés comme des moyens polyvalents (dotés d'une valeur d'échange).
- (v) Les bases sociales du respect de soi-même, comprises comme les aspects des institutions de bas normalement essentiels pour que les citoyens aient un sens aigu de leur valeur en tant que personnes, et qu'ils soient capables de progresser dans leurs fins avec confiance. » p. 89s

En parcourant ces « biens primaires », et les droits et les libertés qui vont avec, je constate qu'ils appartiennent à toute personne et qu'il serait un danger majeur de classer l'humanité en deux camps, les citoyens et les autres. Prenant notamment le dernier point (v), ils sont fondamentaux autant pour les personnes handicapées que pour tout humain ; par une argumentation à l'envers, je les utiliserais volontiers pour dire, à partir du droit aux « bases sociales du respect de soi-même », englobant tout humain, nous devrions arriver à définir ce qu'est un « citoyen » et par là inclure tout le monde.

Et Rawls constate à partir de là :

« ... les plus défavorisés sont ceux qui appartiennent à la classe de revenu dont les attentes sont les plus faibles. Affirmer que les inégalités de revenu et de richesse doivent être organisées pour bénéficier le plus possible aux plus défavorisés signifie simplement que nous devons comparer les systèmes de coopération en nous intéressant à la situation des plus défavorisés dans chacun de ces systèmes, puis sélectionner celui dans lequel les plus défavorisées obtiennent un meilleur sort que

⁸⁹ Qu'on pourrait aussi prendre comme liste de besoins fondamentaux, cf. plus haut

dans n'importe quel autre système. » p. 90s

« Le statut fondamental de la société politique doit être la citoyenneté égale, et ce statut est celui de tous les individus, en tant que personnes libres et égales. »⁹⁰ p. 182

Nous y voilà arrivés, c'est dit ; mais que faire, encore une fois, des personnes malades ou handicapées mentales ?

« ... les comparaisons interpersonnelles doivent être fondées ... sur une évaluation ... des 'capabilités' ('capabilities') d'une personne. » p. 229

« ... capabilités des citoyens considérés comme libres et égaux en vertu de leurs deux facultés morales. Ce sont ces facultés qui leur permettent d'être des membres normaux et pleinement coopérants de la société ... et de préserver leur statut de citoyens libres et égaux. » p. 230

N'y a-t-il pas ici quelque part une argumentation circulaire ?

« Pour commencer, je mets de côté les cas les plus extrêmes des personnes affligées de handicaps si graves qu'elles ne pourront jamais être des membres normaux et actifs de la coopération sociale.⁹¹ » p. 232

... et il parle de deux cas de figures, dont le deuxième nous intéresse :

« ... cas, qui porte sur les différences des besoins des citoyens en matière de soins médicaux. Ils se définissent comme ceux dans lesquels les citoyens tombent temporairement – pour une période de temps – en dessous des capacités essentielles minimales pour

⁹⁰ Rawls se réfère ici, bien sûr, à J. J. Rousseau, Du Contrat social, 1762

⁹¹ Pour Rawls, il y a quelque part une limite claire et nette qui sépare ceux qui peuvent coopérer (que Rawls appelle « l'éventail normal » ... qu'en est-il avec la « normalisation » prônée dans tant d'institutions socio-éducatives ?) de ceux qui ne le peuvent pas ! D'ailleurs, la fonction de tirer une telle ligne de séparation et de déterminer qui est d'un côté et qui est de l'autre, est, fondamentalement, une fonction sacerdotale, appartenant traditionnellement aux « prêtres ». Qui, aujourd'hui, remplit cette fonction, en les situations qui nous occupent ? Les juges, les experts ?

être des membres normaux et pleinement coopérants de la société. » p. 233

« Ici, nous nous basons sur le fait que l'indice de biens primaires sera plus précisément spécifié au cours de l'étape législative, et qu'il le sera, comme toujours, en terme d'attentes. Ces caractéristiques lui permettent d'être assez flexible pour faire face aux différences de besoins médicaux consécutifs à la maladie et à l'accident. L'usage de la conception du citoyen comme membre coopérant de la société durant sa vie complète, qui nous permet d'ignorer les différences de capacités et de dons au-dessus du minimum, est ici cruciale. Cette conception nous enjoint de restaurer ou de rétablir d'une façon appropriée nos capacités, lorsqu'elle tombent en dessous du minimum du fait de la maladie ou de l'accident, et que nous sommes incapables de jouer notre rôle dans la société. » p. 239

... et incapables face au médecin traitant ou l'institution, l'hôpital ?

Il serait à creuser si cette réponse est suffisante ou si, dans ces cas-là, et encore plus pour ceux qui sont « en-dessous du seuil minimal », on passe de fait dans un régime paternaliste, c'est-à-dire « communautariste » et « transcendant ». Jusqu'où tient le régime libéral ?

Mais poursuivons, avec les « cas les plus extrêmes » !

Rawls et le handicap mental

Par rapport aux enjeux qui nous préoccupent aujourd'hui, un des tout grands défis est et sera encore davantage dans l'avenir de tenir ensemble les différentes dimensions de l'autonomie. Il n'y a pas seulement la pluralité des valeurs et la multiculturalité à prendre en considération, mais aussi l'interdépendance de plus en plus grande entre ce qui se passe en politique globale, économie, technique, médecine, éducation et pédagogique, vie sociale et associative, média, etc., avec les choix personnels à faire. Je rappelle seulement les enjeux de la médecine reproductive, du diagnostic prénatal, des

thérapies génétiques et de la technoscience⁹² en général. Ainsi, l'autonomie politique, morale et personnelle sont étroitement liées et, comme J. Dewey l'a montré, le public et le privé ne se laissent pas mettre en bipolarité comme on a tendance à le faire dans l'actualité publique, notamment par rapport à ce qui se passe dans les finances publiques.

Par là, des auteurs comme J. Rawls, qui établissent des grandes théories sociales et politiques, ont une peine considérable de joindre les deux bouts, les choix sociétales et les possibilités et les décisions personnelles de chacun. Souvent, ils sont démunis face à des situations personnelles exceptionnelles comme le handicap grave. Ainsi, Rawls l'admet lui-même :

« Je n'ai pas examiné les cas les plus extrêmes, mais ce n'est pas pour dénier leur importance. J'estime qu'il est évident, et admis par le sens commun, que nous avons un devoir envers tous les êtres humains, quelle que soit la gravité du handicap qui les touche. La question porte sur l'importance de ces devoirs lorsqu'ils entrent en conflit avec d'autres revendications. Il nous faut envisager d'examiner si la justice comme équité peut être étendue pour produire des orientations dans ces cas, et sinon, si elle doit être rejetée plutôt que complétée par une autre conception. Il est prématuré d'aborder ici ces questions. La justice comme équité est présentée surtout comme une tentative de formulation d'une position claire et précise de ce qui a été la question fondamentale de la philosophie politique dans la tradition démocratique : quels sont les principes les plus appropriés pour spécifier les termes équitables de la coopération lorsque la société est conçue comme un système de coopération entre citoyens conçus comme libres et égaux, et comme des membres normaux et pleinement coopérants de la société pendant une vie complète ? Une méthode qui nous permet de traiter cette question d'une manière praticable vaut sans doute d'être recherchée. Je ne sais pas dans quelle mesure la justice comme équité peut être étendue avec succès pour s'appliquer au type de cas les plus extrêmes. » Justice comme équité p. 239, note 59.

⁹² G. Hottois, Technoscience et sagesse ? Bruxelles 2000

Rawls renvoie ensuite à Amartya Sen⁹³ et se demande si à travers la critique et les remarques de celui-ci sa propre théorie peut être complétée. A reprendre plus tard.

De ma part, je dirais volontiers qu'une théorie qui se veut libérale dans le sens kantien et rawlsien doit être applicable à tout être humain. La piste que je propose est quintuple :

1. Il faut affiner, développer et compléter les principes d'une « théorie de la justice comme équité » en introduisant « l'avocature » telle que je l'ai évoqué plus haut. C'est par l'intermédiaire de « représentants » que les déficits peuvent être comblés et l'autonomie du patient ou du résidant restituée.
2. A ces représentants il faut donner la place qui leur conviendrait, pleinement à côté des personnes dont ils ont les intérêts à défendre. Il faut les former pour cette tâche et faire en sorte qu'ils remplissent leur mandat non pas dans une perspective paternaliste, mais vraiment libérale.
3. Ainsi, il faut aussi qu'ils se limitent aux aspects déficients et évitent à prendre toute la place de leur « pupille ». Cela veut dire qu'on n'a pas besoin de tuteurs, mais de curateurs, juste pour les domaines manquants (type « curatelle de soins », « curatelle financière et administrative », etc.)⁹⁴. Et si on envisageait plusieurs personnes pour différents aspects ?
4. Cet accompagnement multiple, par des professionnels et des curateurs, devrait être évolutif, en fonction de l'évolution de l'état du patient ou du résidant.
5. Existerait-il une sorte de « paternalisme libéral », tel que je l'ai esquissé au chapitre 3.1., sous 2 c. ?

⁹³ A. Sen, *Inequality Reexamined*, Cambridge Mass. 1992

⁹⁴ Ce qui impliquerait une modification du Code civil. cf. plus haut